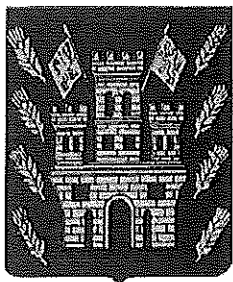


EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE COMMUNAL

33



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

SEANCE DU 27 FEVRIER 2018

PRESENTS : M. A. DEWEZ, Bourgmestre, Président,
M. J. JANSSEN, Mlle A. POLMANS, M. L. GIJSENS,
Mme H. VAN MALDER-LUCASSE, Echevins,
M. R. MICHIELS, Président du CPAS
Mlle J. LEBEAU, Directrice générale, Secrétaire

OBJET : 1.75. ARRÊTÉ DE POLICE N° 12/2018 TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR ORES CHEMIN DES CRÊTES À SAINT-ANDRÉ DU 13.02.2018 AU 23.03.2018

Ratification

Le Collège,

RATIFIE l'arrêté de police susvisé pris en urgence par le
Bourgmestre en date du 12 février 2018.

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'Administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

08.03.2018

A: 2 PV
x Dossier
x Greffe trib.
x Trib. Inst.

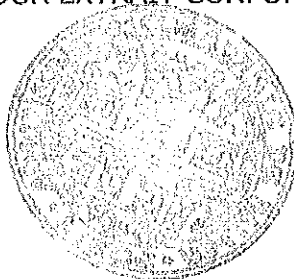
La Secrétaire,
J. LEBEAU

PAR LE COLLEGE,

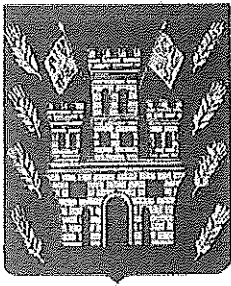
Le Président,
A. DEWEZ

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Directrice générale,
J. LEBEAU



Le Bourgmestre,
A. DEWEZ



COMMUNE de
DALHEM
Code postal 4607

Agent traitant :
Delphine VERRIER,
Employée d'administration
04/374.74.23

Procès-verbal
approuvé le :

Envoyé le :

23.02.2018

A : « PV
« Dossier
« police Dalhem
« Greffe trib.
« Trib. I^{er} Inst.
« J. JANSSEN
« D. SCHOUWABANT
« Zone VAP
« M2
« Répertoire

OBJET : ARRÊTÉ DE POLICE N° 12/2018
TRAVAUX DE RACCORDEMENT POUR ORES
CHEMIN DES CRÊTES À SAINT-ANDRÉ
DU 13.02.2018 AU 23.03.2018

Le Bourgmestre,

Vu que des travaux d'ouverture de voirie doivent être effectués par l'entreprise Roger GEHLEN, rue de la Litorne 3, à 4950 WAIMES, pour le compte d'ORES, au niveau du n° 3 du Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRÉ ;

Vu qu'il y a lieu de prendre les mesures utiles pour éviter tout accident et permettre le déroulement des travaux en toute sécurité ;

Vu les Arrêtés Royaux du 16.03.68 et du 01.12.75 relatifs à la police de roulage ;

Vu les articles 119, 130bis et 135 § 2 de la nouvelle loi communale ;

Vu l'urgence ;

ARRETE

Art.1. Du mardi 13 février 2018 à 06H00 au vendredi 23 mars 2018 à 19H00, la circulation sera interdite au niveau du n° 3 du Chemin des Crêtes à SAINT-ANDRÉ.

Art.2. Du mardi 13 février 2018 à 06H00 au vendredi 23 mars 2018 à 19H00, les véhicules devant emprunter le tronçon interdit seront déviés par la N627 et la Heusière, et inversement.

Art.3. Les contrevenants seront passibles des peines portées par les règlements généraux de police et conformément à la procédure prévue par ceux-ci.

Art.4. Les signaux utilisés en application du présent arrêté seront mis en place par la société GEHLEN.

Art.5. Copie du présent arrêté sera adressée aux Tribunaux de Police et de 1^{ère} instance de LIEGE, aux services de secours, à Monsieur le Chef de la Zone de Police Basse-Meuse et au Service des travaux.

Le Bourgmestre,
A. DEWEZ